



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 30597

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur des propos tenus lors de l'émission « Mots croisés », animée par Arlette Chabaud, sur France 2 et consacrée à l'Algérie et les harkis, à la date du 3 novembre 2003. En effet, lors du débat, Mme Zohra Driff, vice-présidente du Sénat algérien et responsable du parti FLN, a assimilé dans ses propos les harkis à des collaborateurs et les messalistes à des traîtres. Alors que se termine en France l'année de l'Algérie qui s'est voulue année de réconciliation, alors que la date du 25 septembre été officialisée comme date de reconnaissance pour les harkis, il est inacceptable que sur le territoire français, dans une émission de télévision française, un ministre algérien se permette de porter un jugement aussi inacceptable que dégradant vis-à-vis de Français d'Algérie qui avaient choisi de défendre la France et la République. Ces attaques contre la communauté harkie sont des atteintes à leur dignité mais aussi à la dignité de la France et de tous les Français. Les mêmes propos tenus lors de sa visite en France par le président Bouteflika avaient suscité la réprobation et l'indignation du plus grand nombre de Français, c'est pourquoi on ne peut accepter qu'ils soient réitérés. Il lui demande donc quelle action il envisage de mener pour que plus jamais, sur le territoire français, de tels propos puissent être tenus par un responsable algérien.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État tient tout d'abord à préciser que la responsabilité de la programmation des chaînes télévisées incombe aux dirigeants de ces sociétés dans le cadre des fonctions qui leur sont imparties par leurs cahiers des missions et des charges, et ce sous le contrôle du conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité indépendante. Une initiative visant à intervenir auprès de la rédaction concernée constituerait en tout état de cause une atteinte à l'indépendance de ces médias et ne peut donc être envisagée, car elle serait contraire à la liberté de la presse. Cependant le secrétaire d'État tient à rappeler qu'il a engagé une politique de mémoire volontariste en faveur des harkis, afin que le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire de la France et les sacrifices qu'ils ont consentis pour elle soient mieux connus. C'est ainsi qu'a été pérennisée la journée nationale d'hommage aux harkis et aux membres des formations supplétives et assimilées ; désormais, chaque 25 septembre, la nation salue la mémoire de ces combattants valeureux. La mission interministérielle aux rapatriés a été créée par le décret n° 2002-902 du 27 mai 2002, qui a permis de donner un interlocuteur aux rapatriés, dont les harkis, et de disposer d'un catalyseur pour l'action des pouvoirs publics. La création du Haut Conseil aux rapatriés par le décret n° 2002-1479 du 20 décembre 2002, a fourni une instance de débat, de réflexion et de proposition en leur faveur. Enfin, la remise au Premier ministre du rapport de M. Diefenbacher en octobre 2003, qui fait un état de la situation et définit des pistes d'action pour le Gouvernement, et le débat qui s'en est suivi au Parlement en décembre dernier permettront la rédaction d'un projet de loi qui sera déposé au Parlement dans les tout premiers mois de l'année 2004. Ce texte, qui concernera les rapatriés dont font partie les harkis, constituera une nouvelle étape de l'indemnisation de ces populations particulièrement éprouvées et complétera l'oeuvre de reconnaissance et de solidarité nationale qui leur est due. Ainsi que peut le constater l'honorable parlementaire, le Gouvernement entend donc agir résolument sur toutes les questions, matérielles et symboliques, qui

concernent les harkis en même temps qu'il poursuivra une politique d'ouverture des relations entre la France et l'Algérie afin de parvenir à atténuer les tensions nées de la guerre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30597

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9727

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2519